

DÉCRETS GRILLES INDICIAIRES – RETRAITES **NI FROMAGE, NI DESSERT... NADA !**

Les décrets relatifs aux grilles indiciaires ne sont toujours pas publiés ☐ L'accord date quand même d'octobre 2018 ! ☐ Notre demande de prime pour les agents déjà partis à la retraite est rejetée par le Siège ☐ Les arguments ne manquent vraiment pas de "sel" ☐ SUD-PTT saisit Bercy de ce délai interminable !



Octobre 2018 - Février 2021 : plus de deux ans...

Oui, plus de deux ans que l'accord sur la revalorisation des grilles indiciaires a été acté entre le Siège et toutes les organisations syndicales de la Poste ! Des informations laissent entendre que ce serait pour "bientôt". C'est quand "bientôt" ?? Bah, c'est bientôt, ou prochainement, ou encore "ça va venir"... Bref, on ne sait pas quand !

Alors, les collègues attendent, attendent un meilleur indice... et puis s'en vont ! Car tant que les décrets ne sont pas publiés, pas de revalorisation indiciaire !

Pas de prime pour celles et ceux qui ont leur retraite : 0 + 0 =

Devant un tel délai hors norme, SUD-PTT avait demandé en novembre que la Poste octroie une indemnité compensant le manque à gagner pour tous les agents qui sont partis à la retraite sans attendre la publication de ces décrets. Il suffisait de calculer la perte indiciaire et la transformer en prime calculée sur une durée d'espérance de vie à 60 ans... rien de plus simple !

EH BIEN, C'EST NON !

La réponse qui nous est faite est tout à fait étonnante ! Le Siège nous rappelle que « *la situation de retraite des personnels est régie par les dispositifs légaux de la fonction publique qui s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires selon les règles applicables à la date de liquidation de leur pension* ». Mais nous n'avons pas demandé que la Poste modifie les indices de départ...

Et que « *la Poste ne saurait donc intervenir pour modifier les conditions de retraite de fonctionnaires ayant quitté l'entreprise* ».

On comprend d'autant moins que la Poste fait depuis longtemps ce que nous demandions, à savoir verser une prime une fois à la retraite.

Ici, le BRH pour le versement de l'allocation de fin de carrière pour les collègues qui partent à la retraite après un TPAS : "au cours du mois suivant le départ en retraite..."

Les collègues concernés apprécieront la réponse !

7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envièrges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Février 2021

Union
syndicale
Solidaires